

à taux plancher ou à taux fourchette, des conventions de fixation d'écart, des options ainsi que tout contrat à terme portant sur ou reliés à des devises, des titres obligataires, des indices boursiers, des obligations, des risques de crédit, des marchandises ou des denrées, notamment des produits pétroliers;

QUE la Société des Traversiers du Québec soit, relativement aux instruments et contrats de nature financière déterminés au premier alinéa et aux conventions d'échange de devises ou de taux d'intérêt, exemptée des autorisations et approbations visées au premier alinéa des articles 79 et 80 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), à la condition toutefois qu'ils soient conclus avec le ministre des Finances;

QUE l'une des personnes visées au paragraphe 1^o ou au paragraphe 2^o de l'Arrêté ministériel numéro FIN-3 du ministre des Finances, du 7 juillet 2003, tel que cet arrêté pourra être modifié ou remplacé de temps à autre, soit également autorisée à approuver, au nom du ministre des Finances, toute négociation et toute conclusion de transactions relatives aux instruments et contrats de nature financière déterminés au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74704

Gouvernement du Québec

Décret 587-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT la nomination de madame Annie Vanasse comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Annie Vanasse, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 22 avril 2021;

QUE le lieu de résidence de madame Annie Vanasse soit fixé dans la Ville de Shawinigan ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74705

Gouvernement du Québec

Décret 588-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Claude Parayre comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Geneviève Claude Parayre, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 22 avril 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74706

Gouvernement du Québec

Décret 589-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 457-2019 du 1^{er} mai 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge David Bouchard à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 30 avril 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;